

## 1. Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

(Annexe validée par la CFVU le 19 septembre 2019)

### I. – Validation des études

#### 1. – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

La règle du contrôle continu s'applique pour tous les cours (ou EC, éléments constitutifs). Tous les EC de licence, licence professionnelle et Master 1 sont évalués en contrôle continu par plusieurs épreuves, qui peuvent être écrites et/ou orales et dont le coefficient est librement fixé par l'enseignant, sauf les EC suivants :

- **En licence et licence professionnelle :**
  - « Période d'insertion professionnelle » 1 (Licence)
  - « Stage » (Licence professionnelle)
  - « Initiative étudiante »
- **En 1<sup>e</sup> année de master, tous parcours confondus :**
  - « Atelier de suivi méthodologique »
  - « Mémoire »
  - « Période d'insertion professionnelle »
  - « Initiative étudiante »
- **En 1<sup>e</sup> année de master, parcours « Industries culturelles et créatives » :**
  - « Stratégie des acteurs des industries culturelles et créatives »
  - « Politiques publiques de la culture »
  - « Marketing des industries culturelles »
  - « Éthique et pratiques des industries culturelles »
  - « Panorama des champs professionnels / Conférences professionnelles »
- **En 1<sup>e</sup> année de master, parcours « Médias internationaux, enjeux et pratiques » :**
  - « Postcolonial cultures and media representation of gender and race »
  - « Medios alternativos y comunitarios »
  - « Enjeux contemporains des communs »

- « Marketing des médias internationaux »
- **En 1<sup>e</sup> année de master, parcours « Communication numérique et conduite de projets » :**
  - « Atelier I » (HTML, CSS)
  - « Marketing des médias numériques »
  - « Éthique et pratique de la communication numérique »
  - « Atelier II (CMS, UGC) »
  - « Construction du projet professionnel »
- **En 2<sup>e</sup> année de master, tous parcours :**
  - tous les cours, sauf « Méthodologie de la recherche en Sciences de l'information et de la communication »
- **En 2<sup>e</sup> année de master, parcours « Communication numérique et conduite de projets » :**
  - « Atelier III (Web rédactionnel et référencement) »

**2. – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)**

Pas de contrôle terminal.

**3. – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)**

Pas de dispense du contrôle continu : la présence des étudiants à chaque séance est obligatoire.

Des aménagements (choix horaire, en particulier) peuvent être proposés dans les cas suivants :

- Activité sportive ou artistique de haut niveau
- Raisons médicales
- Handicap
- Enfants à charge
- Travail salarié (contrat de travail à mi-temps au minimum)

**4. – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)**

Seule la meilleure des deux notes obtenue en session 1 (contrôle continu) ou en session 2 (examen de rattrapage) est retenue.

**5. – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)**

Les cours évalués en session 1 (contrôle continu) qui n'obtiennent pas une note supérieure à 10/20 peuvent être « rattrapés » en session 2 (examen de rattrapage), sauf les cours suivants :

- **En licence professionnelle :**
  - tous les cours
- **En licence :**
  - « Communication écrite » I & II
  - « Communication orale » I & II
  - « Période d'insertion professionnelle 1 »
  - « Période d'insertion professionnelle 2 »
  - « Méthodologie du rapport de stage et soutenance »
  - « Projet tuteuré »
- **En 1<sup>e</sup> année de master :**
  - « Atelier de suivi méthodologique » (tous parcours confondus)

- « Mémoire théorique ou professionnel » (tous parcours confondus)
- « Période d'insertion professionnelle » (tous parcours confondus)
- « Panorama des champs professionnels » (parcours « Industries culturelles et créatives »)
- « Actualité des champs professionnels » (parcours « Médias internationaux, enjeux et pratiques »)
- **En 2<sup>e</sup> année de master :**
  - « Atelier de suivi méthodologique » (tous parcours confondus)
  - « Mémoire – Texte » (tous parcours confondus)
  - « Mémoire – Soutenance » (tous parcours confondus)
  - « Période d'insertion professionnelle » (tous parcours confondus)
  - « Pratiques médiatiques professionnelles » (parcours « Industries culturelles et créatives »)
  - « Séminaires avancés » et « Séminaires du CÉMTI » (parcours « Industries culturelles et créatives »)
  - « Séminaires de recherche » (parcours « Médias internationaux, enjeux et pratiques »)

**6. – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)**

Pas de note plancher.

**7. – Date-limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)**

La règle de la moyenne générale pondérée vaut pour toutes les notes. Les étudiants peuvent néanmoins renoncer au bénéfice de cette compensation entre les notes, afin de pouvoir passer en session 2 (rattrapage). La date limite est fixée à une semaine avant la tenue des jurys.

**8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)**

En cas d'échec à un cours (absence ou note non compensée), la réinscription est obligatoire dès le semestre suivant (le cas échéant).

**II. – Poursuite d'études au niveau supérieur**

**1. – Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session 2. (Article 14)**

En licence, pour passer de la 1<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> année, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 30 ECTS.

En licence, pour passer de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> année, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 90 ECTS.

En master, pour passer de la 1<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> année, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 30 ECTS.

**2. – Modalités de passage au niveau supérieur (Article 14)**

En licence, pour passer de la 1<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> année, il faut avoir obtenu une note moyenne supérieure à 10/20 ou un résultat « AJAC » (ajourné avec autorisation à continuer).

En licence, pour passer de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> année, il faut avoir validé la 1<sup>e</sup> année et avoir obtenu en 2<sup>e</sup> année une note moyenne supérieure à 10/20 ou un résultat « AJAC » (ajourné avec autorisation à continuer).

En master, pour passer de la 1<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup> année, le nombre de crédits ECTS minimum exigé est de 30 ECTS, mais, en cas de mémoire non rendu, le redoublement est automatique »

### **III. – Modalités de contrôle des connaissances de chaque enseignement**

Les modalités de contrôle des connaissances de chaque enseignement sont données par les enseignants au début de leurs cours.